P.A-4

DEPARTEMENT DE L'EURE

COMMUNE DE CHÂTEAU SUR EPTE

Rue des orchidées

Parcelle cadastrée en section ZA n° 207 et 208

"Résidence de l'Epte "

PERMIS D'AMENAGER

Plan de composition d'ensemble

Echelle : 1/500 ème

Maître d'ouvrage
ALTITUDE LOTISSEMENT
Immeuble Magellan III
526, Contre Allée - Route de Neufchâtel
76230 BMEAU/ALLE
02.76.51.05.22

Géomètre-Expert
AGEOSE
Géomètre-expert
Voie du Futur
CS 10
27103 VAL DE REUIL CEDEX
02.32.40.05.13

Bureau d'études
SODEREF
Agence Normandie
Rue Karl-Heinz Bringer
27950 SAINT MARCEL
02.32.71.01.39
02.32.51.18.32

Bureau d'études HYDRAULIQUE
&COTONE ING&NIERIE
8 Rue du Docteur Surtray
76 600 - LE HAVRE
02.76.32.85.21
08.11.38.29.63

Plan de référence	INDICE	MODIFICATIONS	Date
ETD	A	Edition initiale	01/12/2016
AVP	B	PA deuxième dépôt	22/08/2017
PRO	C		
DCE	D		
EXE	E		
...	F		
	G		

Dossier n° 161002 — 161002.dwg

NOTA : Système des coordonnées planimétriques indépendant
Les altitudes sont dans un un système indépendant

Nota : les superficies et les cotations périmétriques sont données uniquement à titre incicatif.
Celles-ci ne sauraient en aucun cas engager la responsabilité de M. Maxime LEHEURTEUR,
Géomètre-Expert au sein de la société AGEOSE, tant que les opérations de bornage n'auront pas abouti.

LEGENDE :

- : limite nature materiaux
- : bordure
- : mur
- : muret
- : clôture
- : haie
- : haie
- : symbole ouvrage privatif
- : symbole ouvrage rnitoyen
- 32.80m : cotation linéaire (distance horizontale)
- : limite de division
- ZA n°131 : référence cacastrale
- : application cadastrale
- : borne nouvelle
- : borne ancienne
- 164.52 : Cote altimétrique (le nivellement reflète la topographie du terrain AVANT travaux)
- : Emprise de l'opération

LEGENDE PROJET :

- : Chaussée aménagée
- : Noues et espaces verts
- : Accès aménagé / Trottoir
- : Chemin piétons en stabilisé
- 5.00 m : Emplacement non constructible et non clos réservé aux entrées chamières (privatives à chaque lot) (aménagé par les acquéreurs)
- Emplacement obligatoire
- Accès, emplacement libre au droit de la voirie nouvelle. (sauf en face des espaces verts communs, des aires de stationnements et sur les emplacements réservés aux branchements des réseaux). Emplacements possibles le long du trait :
- 2.20 m / 1.00 m : Un abri réservé au stockage des containers d'ordures ménagères et/ou une aire de présentation de ces containers sont exigés. Ils doivent être implantés dans les lots en continuité des entrées chamières de manières à être librement accessible aux services de ramassage. Les emplacements figures sur le plan PA.9. Les aires devront être cos au 3/4 et d'une dimension de 1 m x 2 m. Une haie sera plantée entre les espaces communs (voirie) et l'ouvrage. L'aménagement de ces espaces seront à la charge des acquéreurs. Pour les lots 10 et 11 une aire de présentation des containers sera créée dans l'espace commun, à la charge de l'aménageur.
- : Servitude de passage d'une canalisation d'eaux pluviales

LEGENDE RESEAUX :